

D089496/4

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 février 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 février 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

RÈGLEMENT (UE) /... DE LA COMMISSION du XXX rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 février 2024
(OR. en)

10659/1/23
REV 1

DENLEG 34
FOOD 52
SAN 382

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	29 janvier 2024
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D089496/4
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires

Les délégations trouveront ci-joint le document D089496/4.

p.j.: D089496/4



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
D089496/04
[...] (2024) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008
du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires¹, et notamment son article 10, paragraphe 3,

vu le règlement (CE) n° 1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires², et notamment son article 7, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues danoise, slovaque et slovène de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 contiennent des erreurs dans l'ensemble de cette annexe en ce qui concerne les dates d'application des mesures. Ces erreurs modifient le sens de ces dispositions.
- (2) Les versions en langues slovaque et slovène de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 contiennent des erreurs à plusieurs endroits de cette annexe en ce qui concerne l'identification des produits à base de viande. Ces erreurs modifient le sens de ces dispositions.
- (3) Il convient dès lors de rectifier en conséquence les versions en langues danoise, slovaque et slovène de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (4) Ces erreurs ont été introduites par le règlement (UE) 2023/2108 de la Commission³. Par conséquent, sur la base des compétences qui lui sont conférées par le Parlement européen et le Conseil à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (EC) n° 1333/2008 pour modifier ledit règlement, la Commission adopte le présent acte rectificatif.
- (5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, rendu avant l'adoption du règlement (UE) 2023/2108,

¹ JO L 354 du 31.12.2008, p. 16, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1333/oj>.

² JO L 354 du 31.12.2008, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1331/oj>.

³ Règlement (UE) 2023/2108 de la Commission du 6 octobre 2023 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les additifs alimentaires nitrites (E 249-250) et nitrates (E 251-252) (JO L 2023/2108 du 9.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2108/oj>).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

La présidente

Ursula VON DER LEYEN